

« Feu d'Artifice Saint Laurent  
2023/PM/104

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,  
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la directive 2007/23/CE  
Vu le Décret 2010-580 du 31 Mai 2010  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal  
Vu la demande présentée par Madame BERGUE Angéline et Monsieur BOURGEOIS Benoît, co-président du comité des fêtes de Carbonne.

Considérant qu'il convient d'autoriser le tir d'un feu d'artifice le vendredi 4 août 2023 à 22 h 30, sur le terrain du Centre Socio Culturel du Bois de Castres, route de Lacaugne, sous réserve des conditions météorologiques

## ARRETONS

**Article 1 :** Madame BERGUE Angéline et Monsieur BOURGEOIS Benoît, co-président du comité des fêtes de Carbonne sont autorisés à effectuer un tir de feu d'artifice le vendredi 4 août 2023 à 22 h 30, sur le terrain du centre socio culturel du Bois de Castres, route de Lacaugne, à l'occasion de la Fête locale.  
Le tir sera effectué par la société Toulouse Artifices Créations, sise 15 rue des Vieilles Vignes à Capens 31410

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Le comité des fêtes de Carbonne

Fait à CARBONNE

Le 11 juillet 2023

Le Maire

Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*